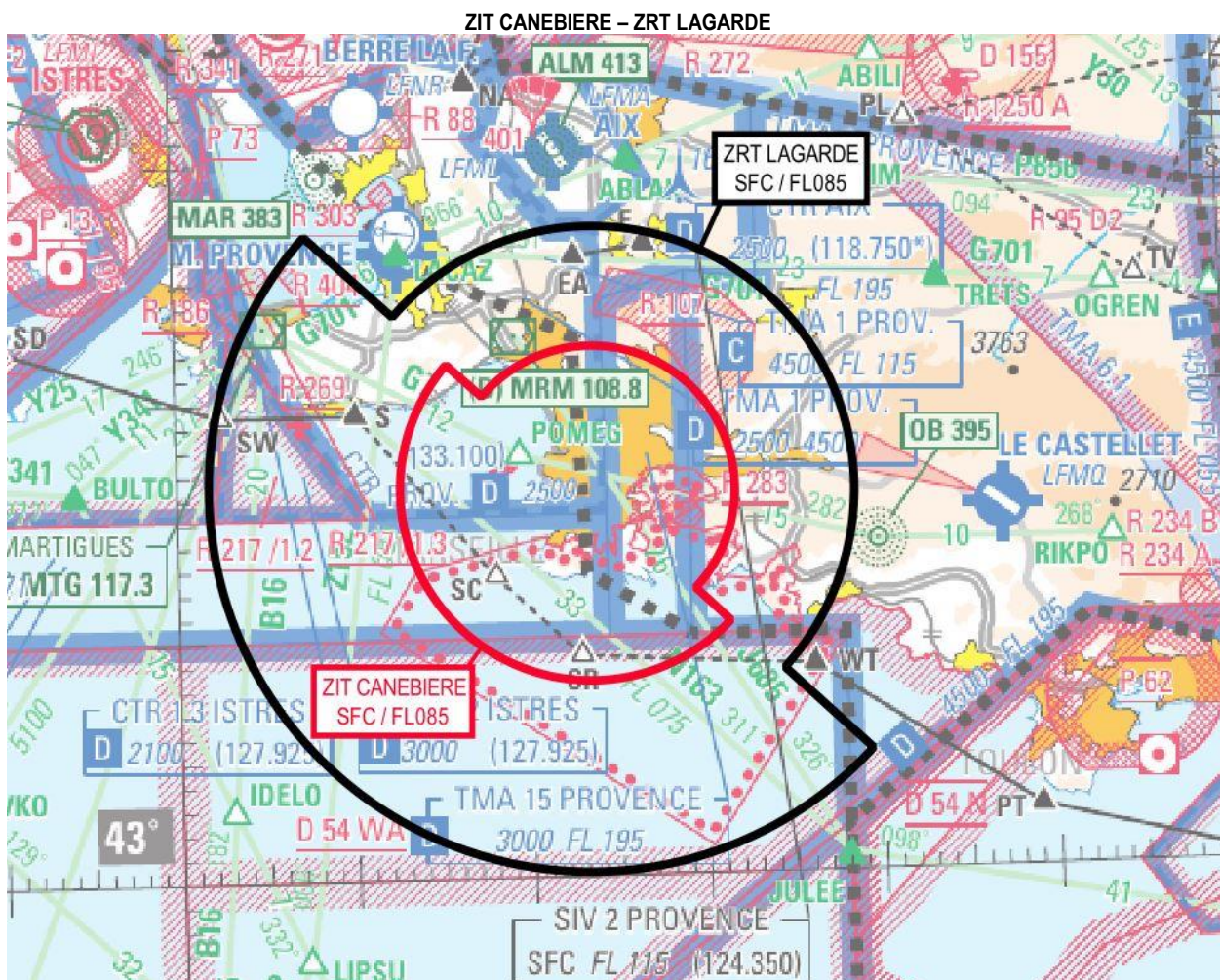


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne lié à la protection des jeux olympiques à Marseille

En vigueur : Du 22 juillet au 09 août 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM – AD : Marseille Provence LFML



Extrait carte SIA 1/1 000 000 – Édition 1-2024

ACTIVITÉ

Une zone interdite (ZIT CANEBIERE) et une zone réglementée (ZRT LAGARDE) sont créées à titre temporaire afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) dans le cadre de la protection des Jeux Olympiques de Paris 2024.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Validation et entraînements :

ZIT CANEBIERE activable les 22 et 23 juillet	04h00 – 20h00
ZRT LAGARDE activable les 22 et 23 juillet	04h00 – 20h00

Jeux olympiques :

ZIT CANEBIERE active du 24 juillet au 08 août	00h00 – 23h59
ZRT LAGARDE active du 24 juillet au 08 août	00h00 – 23h59
ZIT CANEBIERE et ZRT LAGARDE activables le 09 août	00h00 – 23h59

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
RAMBERT (CDC [Centre de Détection et de CTL MIL] de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
PROVENCE TWR :	133.100 MHz
PROVENCE INFO :	124.350 MHz, 132.950 MHz

STATUT
ZIT CANEBIERE : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquels elle interfère.
ZRT LAGARDE : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS
CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZIT par l'organisme gestionnaire.
CAG :
- Dans les parties de ZIT / ZRT coexistant avec des portions d'espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.
- Dans les parties de ZIT / ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés : information de vol et alerte rendus par les organismes habituels.

ORGANISMES GESTIONNAIRE
ZIT CANEBIERE, ZRT LAGARDE : CDC de Lyon Mont Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZIT CANEBIERE
<u>Limites latérales</u>
43°21'32"N – 005°15'37"E
43°20'10"N – 005°17'36"E
Arc de 6 Nm de rayon centré sur 43°16'11"N – 005°23'44"E
43°11'56"N – 005°29'32"E
43°10'33"N – 005°31'29"E
Arc horaire de 8 Nm de rayon centré sur 43°16'11"N – 005°23'44"E
43°21'32"N – 005°15'37"E
<u>Limites verticales</u>
SFC - FL085
ZRT LAGARDE
<u>Limites latérales</u>
43°27'01"N – 005°07'38"E
43°23'36"N – 005°12'37"E
Arc de 11 Nm de rayon centré sur 43°16'11"N – 005°23'44"E
43°08'30"N – 005°34'30"E
43°05'02"N – 005°39'23"E
Arc horaire de 16 Nm de rayon centré sur 43°16'11"N – 005°23'44"E
43°27'01"N – 005°07'38"E
<u>Limites verticales</u>
SFC - FL085

CONDITIONS DE PENETRATION			
La cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) planifiera chaque jour l'activité aérienne autorisée dans la ZIT et la ZRT, en fonction notamment du calendrier des compétitions et du niveau de menace.			
Transpondeur mode 3/A obligatoire (code 3/A imposé).			
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.			
	CAG IFR	CAM I et CAM T	CAG VFR et CAM V
ZIT CANEBIERE	PENETRATION INTERDITE sauf pour les aéronefs : - en provenance ou à destination de Marseille Provence et du Castellet dont les trajectoires peuvent interférer avec la ZIT CANEBIERE, suivre les instructions de l'organisme de ATS habituel, - autorisés par la C2A2, suivre les instructions de l'organisme de ATS habituel.	PENETRATION INTERDITE sauf aéronefs participants au DPSA ou autorisés par la C2A2.	PENETRATION INTERDITE à l'exception des catégories de vols suivantes ayant reçu l'autorisation de la C2A2 : - des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liée au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT, - des vols effectués dans le cadre des JO par des sociétés mandatées (OBS ou assimilés), - des aéronefs sans équipage à bord (suivre procédure infra)
ZRT LAGARDE	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf pour les aéronefs : - en provenance ou à destination de Marseille Provence et du Castellet dont les trajectoires peuvent interférer avec la ZRT LAGARDE, suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel, - autorisés par la C2A2, suivre les instructions de l'organisme de ATS habituel.	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf aéronefs participants au DPSA ou autorisés par la C2A2.	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE , à l'exception des catégories de vols suivantes ayant reçu l'autorisation de la C2A2 : - des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liée au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZRT, - des vols effectués dans le cadre des JO par des sociétés mandatées (OBS ou assimilés), - des aéronefs sans équipage à bord (suivre procédure infra)
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues dans la ZIT CANEBIERE et la ZRT LAGARDE.			
PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION EN ZIT CANEBIERE ET ZRT LAGARDE AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD			
<u>1-ZRT LAGARDE</u>			
Les procédures habituelles restent en place, les demandes sont à effectuer auprès des préfectures compétentes.			
<u>2 -ZIT CANEBIERE</u>			
Les drones de la marque DJI sont interdits en ZIT. Pour les autres : afin de pouvoir effectuer leurs missions les télépilotes sont appelés à respecter les termes ci-dessous.			
<p>➤ Pour les activités planifiables</p> <p>Les demandes doivent parvenir à la préfecture concernée ainsi qu'à la C2A2 au plus tard <u>4 jours avant le vol prévu.</u> Les documents à joindre aux demandes sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN de la société, - Licence du télépilote, - Nombre et type de drone, numéro de série de chaque drone, - Numéro du contrôleur de vol (télécommande onglet paramètres) <u>ainsi que le courriel associé au compte enregistré auprès de la société de fabrication du drone.</u> - Certificat d'assurance, - Lettre de mission, - Coordonnées de <u>tous</u> les télépilotes, - Altitude de vol maximale, - Coordonnées de la zone de travail. 			

A H-1 du début du vol, le télépilote appellera la Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne (C2A2) au numéro 06.26.79.35.29, ainsi que lorsque le vol sera terminé.

➤ **Pour les activités non planifiables (urgences)**

Les drones susceptibles d'effectuer des missions sans préavis (police, RAID, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, RATP, SNCF, forces armées, etc.) devront faire l'objet d'un enregistrement préalable auprès de la C2A2, en indiquant : le type de drone, le numéro de série, le numéro du contrôleur de vol ainsi que les coordonnées du télépilote.

Dès le déclenchement d'une mission non planifiée et avant le début du vol, le télépilote devra communiquer par téléphone la position du drone, ainsi que ses intentions de vol auprès de la C2A2.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA, les zones LF-TRA 42S et FR03 sont activables au profit des Armées.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant le 22 juillet 2024 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté
Centre National des Opérations aériennes
Division DPSA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél : 04.87.65.57.58
Mail : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

A compter du 22 juillet 2024 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de Coordination d'Activité aérienne (C2A2) : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr
Numéro de téléphone : 06.26.79.35.29.

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Lyon Mont Verdun (Chef contrôleur du CDC) : 04.26.72.83.99 ou 04.78.14.65.21